

Nouvelle réglementation concernant le contrôle de la qualité et de la composition du lait cru

(AR du 21 décembre 2006 et AM du 01 février 2007)

avec le soutien de l'AFSCA

Frédéric Dehareng

Centre wallon de Recherches agronomiques - **Département Qualité des productions agricoles**
Chaussée de Namur, 24 - B - 5030 GEMBLoux - Tél : ++ 32 (0)81 62 03 70 - Fax : ++ 32 (0)81 62 03 88
dehareng@cra.wallonie.be - <http://cra.wallonie.be>



Nouvelle réglementation nécessaire :

- Régionalisation de l'agriculture
 - Composition du lait : compétence régionale
 - Qualité du lait : compétence fédéral

- Afin que le système qualité mis en place soit en harmonie avec les nouvelles réglementations européennes sur l'hygiène (entrées en vigueur au 01/01/2006)
 - Contrôle de qualité effectué par autocontrôle du secteur sous surveillance de l'AFSCA



Détermination de la qualité du lait cru

1. Détermination officielle de la qualité et composition du lait de vache (réglementation en vigueur jusqu'au 31/12/2006)
 - a. Introduction
 - b. Echantillonnage du lait
 - c. Comptage des germes
 - d. Détermination du nombre de cellules somatiques
 - e. Recherche de substances inhibitrices
 - f. Point de congélation
 - g. Propreté visible (test de filtration)
 - h. ~~Recherche de désinfectants~~
 - i. Points de pénalisations/retenues
 - j. Interdiction de livraison
 - k. Composition du lait
2. Autres modifications
3. Applications aux autres laits

Modifié à partir du 1er janvier 2007



Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache

a. Introduction

- Depuis le 1er janvier 1964 **Modifié à partir du 1er janvier 2007**
- Réglementation par le gouvernement fédéral **et les gouvernements régionaux en deux parties distinctes**
- Exécution : Organismes interprofessionnels
 - MCC: Melk Controle Centrum vlaanderen
 - Comité du lait de Battice
- Législation dynamise l'ensemble des règles
- Guidance scientifique



Guidance scientifique

- Organisée par le CRA-W (DQPA*) et l'ILVO (T&V**)
- Analyses comparatives mensuelles pour :
 - ✓ Germes totaux, cellules somatiques, substances inhibitrices, filtration, coliformes totaux
 - ✓ Point de congélation, MG*** et MAT****
- Echantillons de référence antibiotiques
- Echantillons de contrôle Germes/Cellules
- Echantillons hebdomadaires (MG/MAT, cellules, point de congélation)
- Gammes d'étalonnage semestrielles (MG/MAT)
- Le système de contrôle organisé par l'AFSCA sera révisé fin 2007

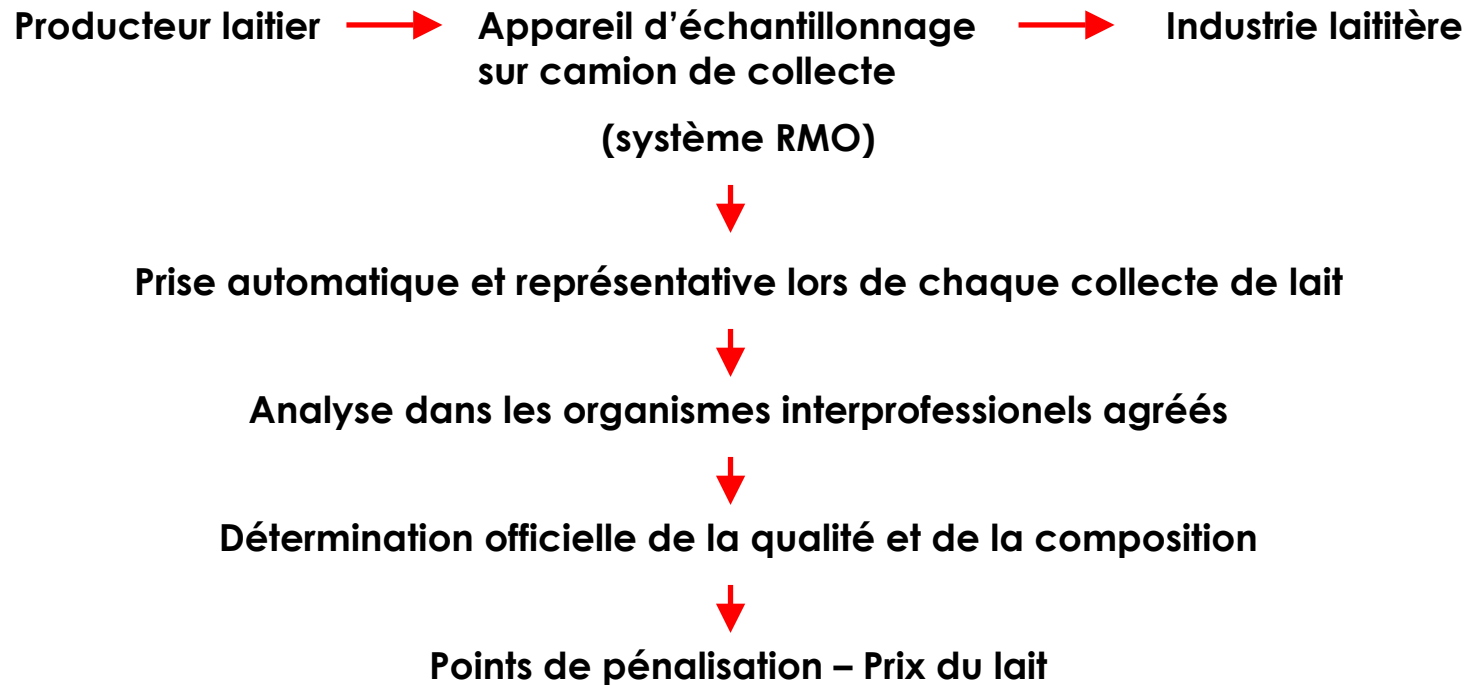
*DQPA : Département Qualité des Productions agricoles **T&V : Technologie en Voeding *** MG : Matière Grasse **** Matière azotée totale



Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache

b. Echantillonnage du lait



Modifications à partir du 1er janvier 2007

- Si ramassage à l'aide du RMO au moins 1*/3 jours :
Sans échantillonnage supplémentaire jusqu'à 100 litres maximum pour des livraisons à d'autres sociétés/consommateurs
- Chaque OI* agréé se charge de communiquer les résultats non-conformes et cas d'interdiction de livraison au producteur et à l'AFSCA
- L'interdiction de livraison est communiquée directement par l'OI agréé au producteur ET à l'acquéreur (plus par l'AFSCA)

* OI : Organisme Interprofessionnel



Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache

Analyses officielles de la qualité : Modifications à partir du 1^{er} janvier 2007

c.	Comptage des germes	(2*/mois)
d.	Détermination du nombre de cellules somatiques	(4*/mois)
e.	Recherche de substances inhibitrices	(chaque livraison)
f.	Point de congélation	(1*/mois)
g.	Propreté visible (test de filtration)	(1*mois)
h.	Recherche de désinfectants	(1*/an)

Le point de congélation est maintenu mais est de compétence régionale. Il est déterminé à chaque livraison à l'aide de l'IR

Utilisation du Beta Star 25 (confirmation plus rapide des résultats positifs dus à la présence de bêta-lactames)



Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache

c. Comptage des germes (2*/mois)

Résultats (ufc/ml)*	Points de pénalisation
Inférieur ou égal à 100.000	0
1 fois supérieur à 100.000	1
2 fois consécutivement supérieur à 100.000	2
3 fois consécutivement supérieur à 100.000	4
4 fois consécutivement supérieur à 100.000	6
Plus de 4 fois consécutivement supérieur à 100.000	8



* Le résultat pris en compte est la moyenne géométrique de tous les résultats effectifs sur une période de deux mois, ils sont exprimés en ufc/ml : unités formant colonies



Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache

c. Comptage des germes (2*/mois)

Moyenne arithmétique :

Résultats Janvier	Résultats février	Moyenne arithmétique
9.000	43.000	
107.000	663.000	205.500

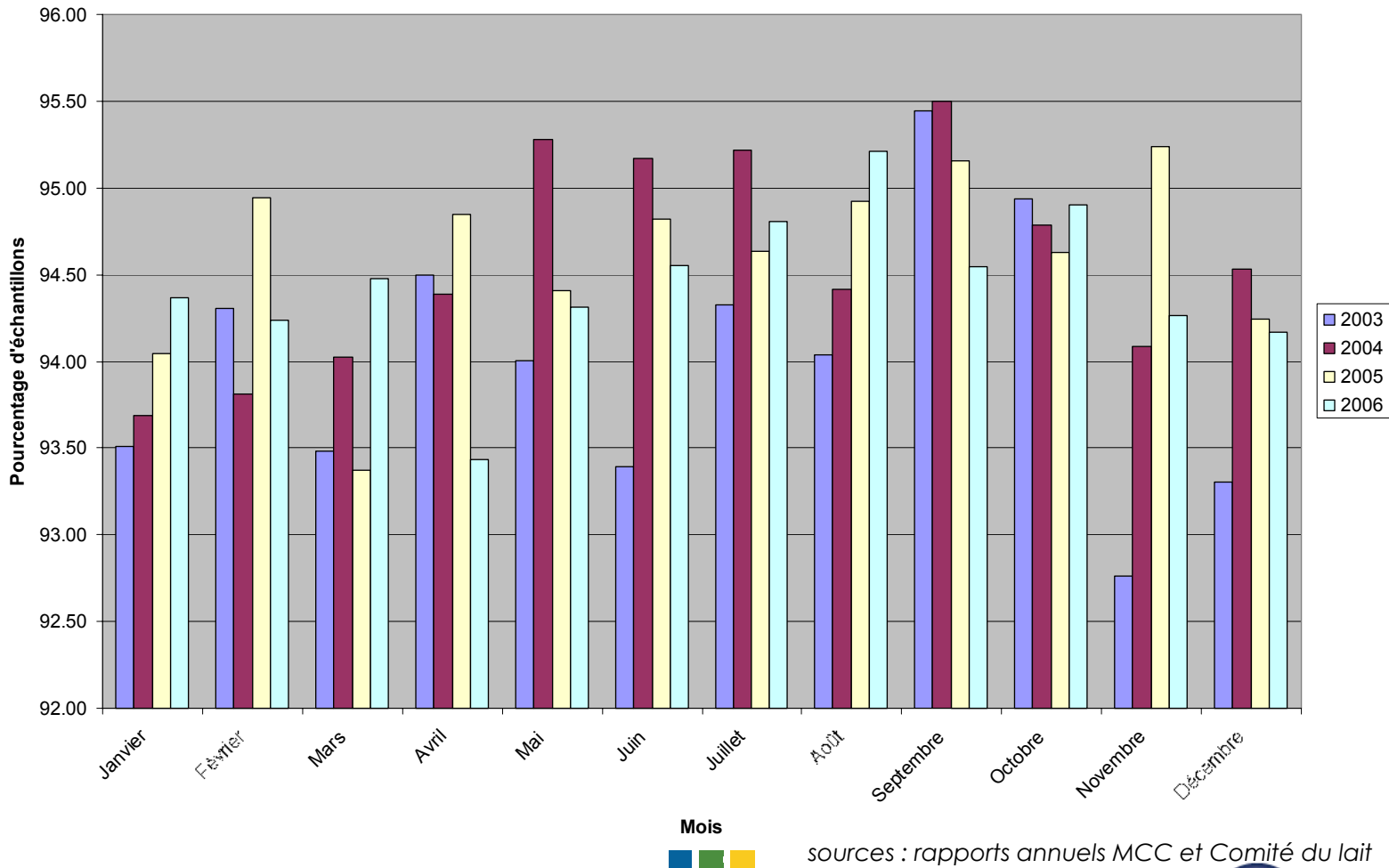
Moyenne géométrique :

Résultats janvier	Log	Résultats février	Log	Moyenne log	Résultat officel
9.000	3,954	43.000	4,633		
107.000	5,029	663.000	5,822	4,859	72.360



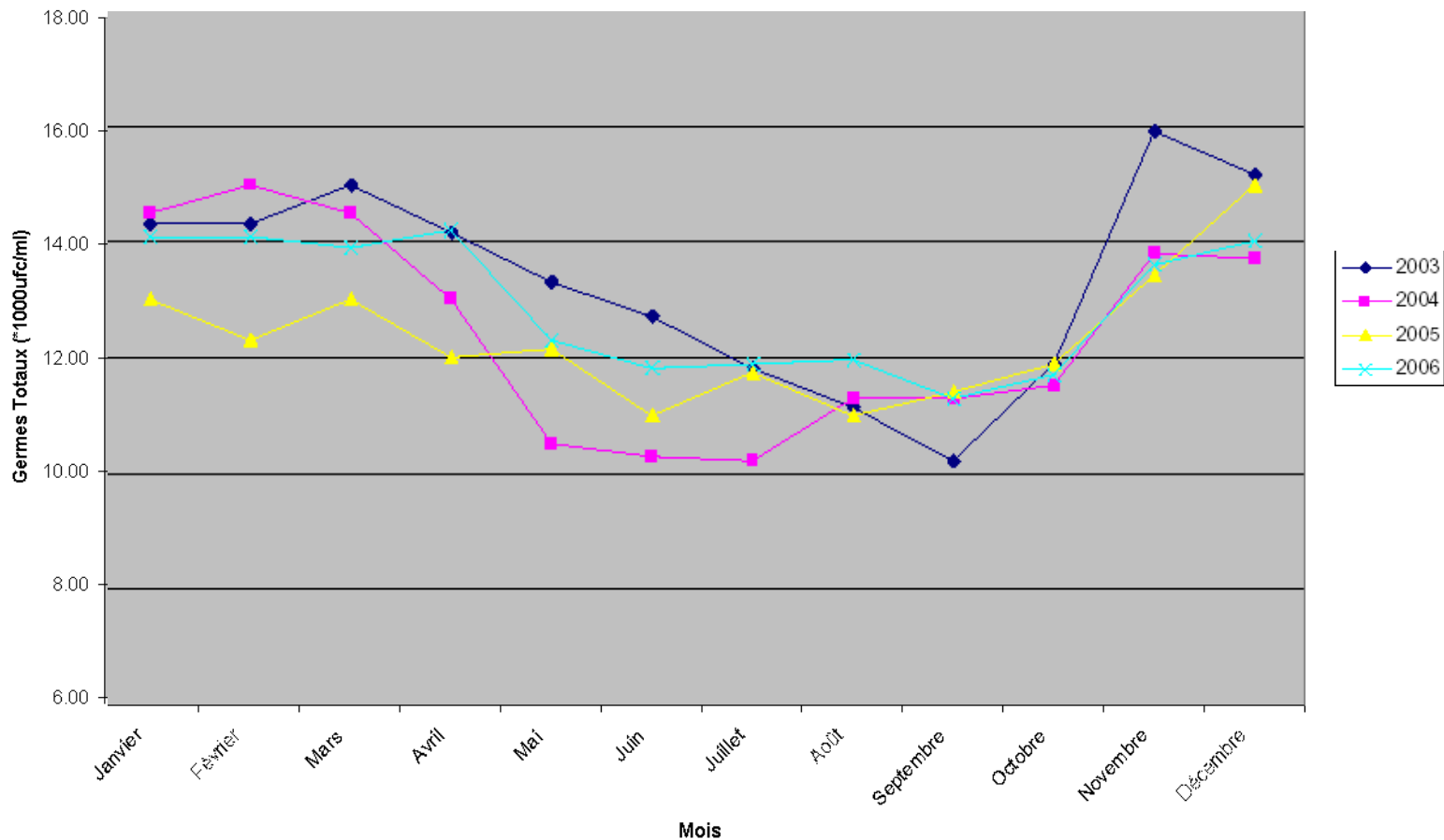
Détermination de la qualité du lait cru

Pourcentage d'échantillons ayant un nombre de germes totaux inférieur à 100.000 ufc/ml



Détermination de la qualité du lait cru

Evolution du nombre moyen de germes totaux



sources : rapports annuels MCC



Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache

d. Détermination du nombre de cellules somatiques (4*/mois)

Résultats (cellules/ml)*

Inférieur ou égal à 400.000

1 fois supérieur à 400.000

2 fois consécutivement supérieur à 400.000

3 fois consécutivement supérieur à 400.000

4 fois consécutivement supérieur à 400.000

Plus de 4 fois consécutivement supérieur à 400.000

Points de pénalisation

0

1

2

4

6

8

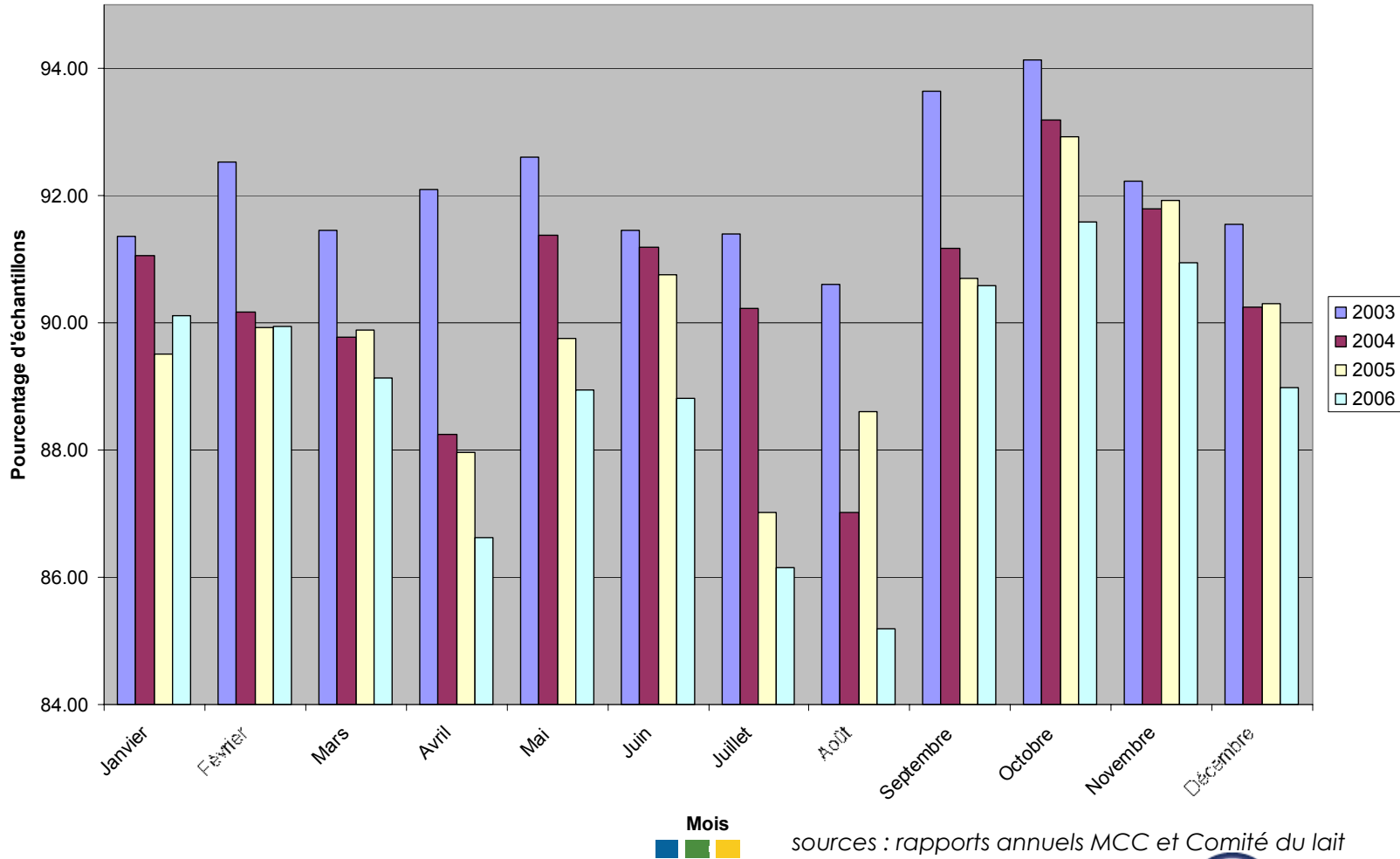


* Le résultat pris en compte est la moyenne géométrique de tous les résultats effectifs sur une période de trois mois



Détermination de la qualité du lait cru

Pourcentage d'échantillons ayant un nombre de cellules somatiques inférieur à 400.000 cellules/ml



Mois

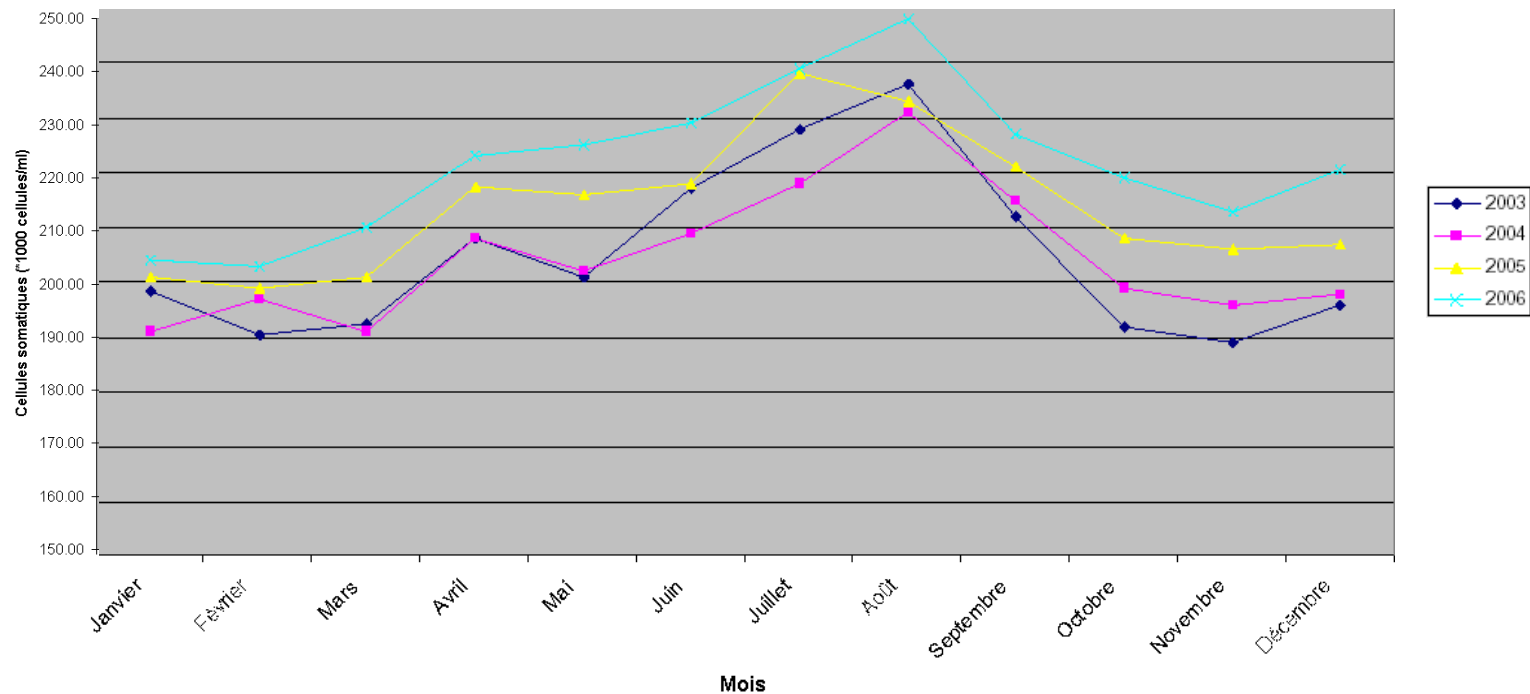
sources : rapports annuels MCC et Comité du lait

Laboratoire National de référence
Lait et produits laitiers



Détermination de la qualité du lait cru

Evolution du nombre moyen de cellules somatiques



sources : rapports annuels MCC

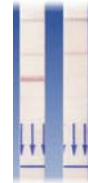


Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache

- e. Recherche de substances inhibitrices (chaque livraison)

Doivent être absent dans chaque livraison de lait, sinon : amende de 0,2975 €/litre et **suspension des livraisons**



- e. Point de congélation



(moyenne arithmétique mensuelle de toutes les mesures IR effectuées lors de chaque livraison)

Résultats

Inférieur à 510 (-m°C)

Supérieur à 510 (-m°C)

Points de pénalisation

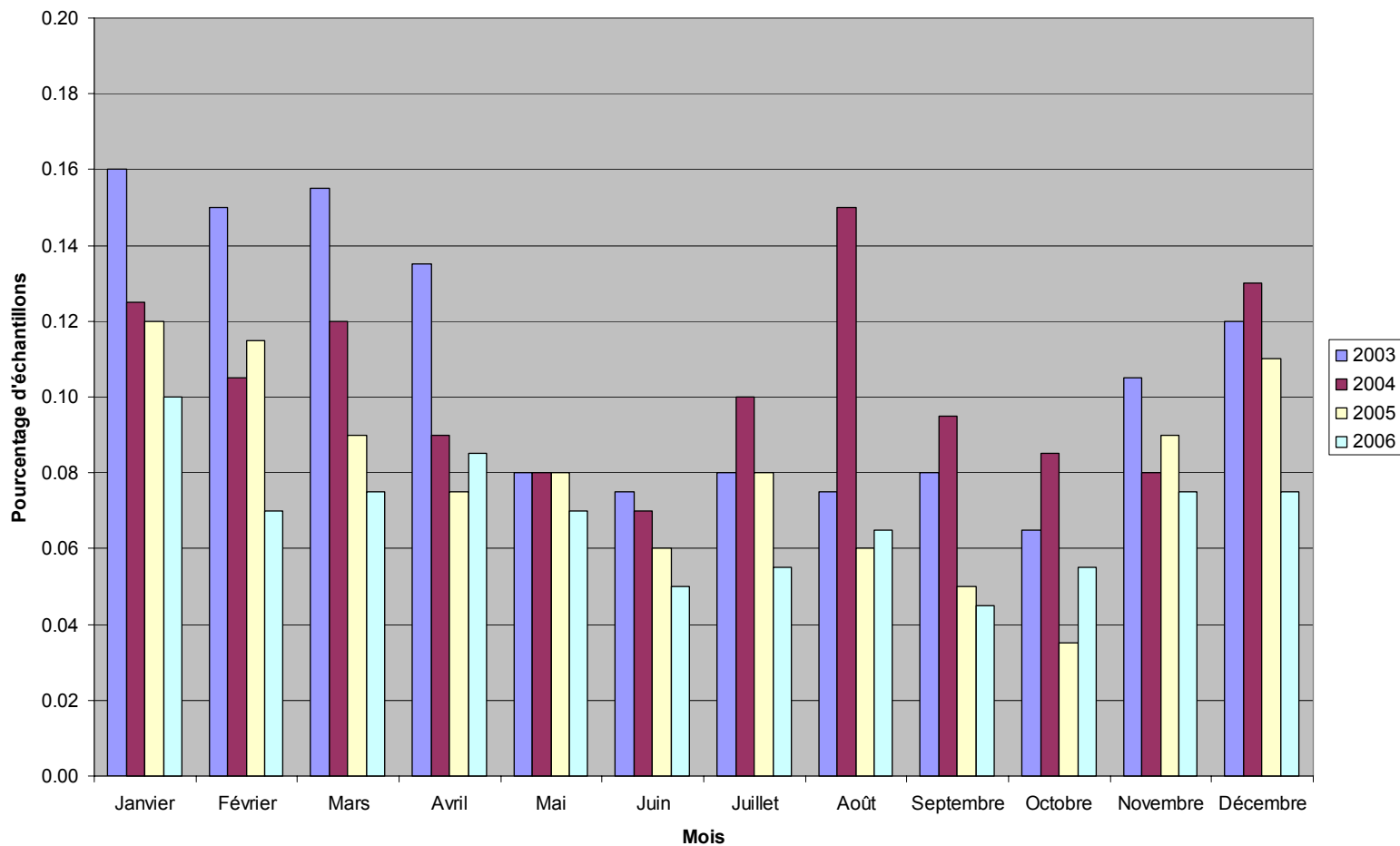
0

1



Détermination de la qualité du lait cru

Pourcentage d'échantillons ayant un résultat positif pour la recherche de substances inhibitrices



sources : rapports annuels MCC et Comité du lait



Laboratoire National de référence
Lait et produits laitiers



Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache

g. Propreté visible (test de filtration) (1*mois)

Résultats	Points de pénalisation
Satisfaisant	0
Non satisfaisant	2

~~h. Recherche de désinfectants (4*/an)~~

Modifications à partir du 1er janvier 2007

i. Points de pénalisations/retenues

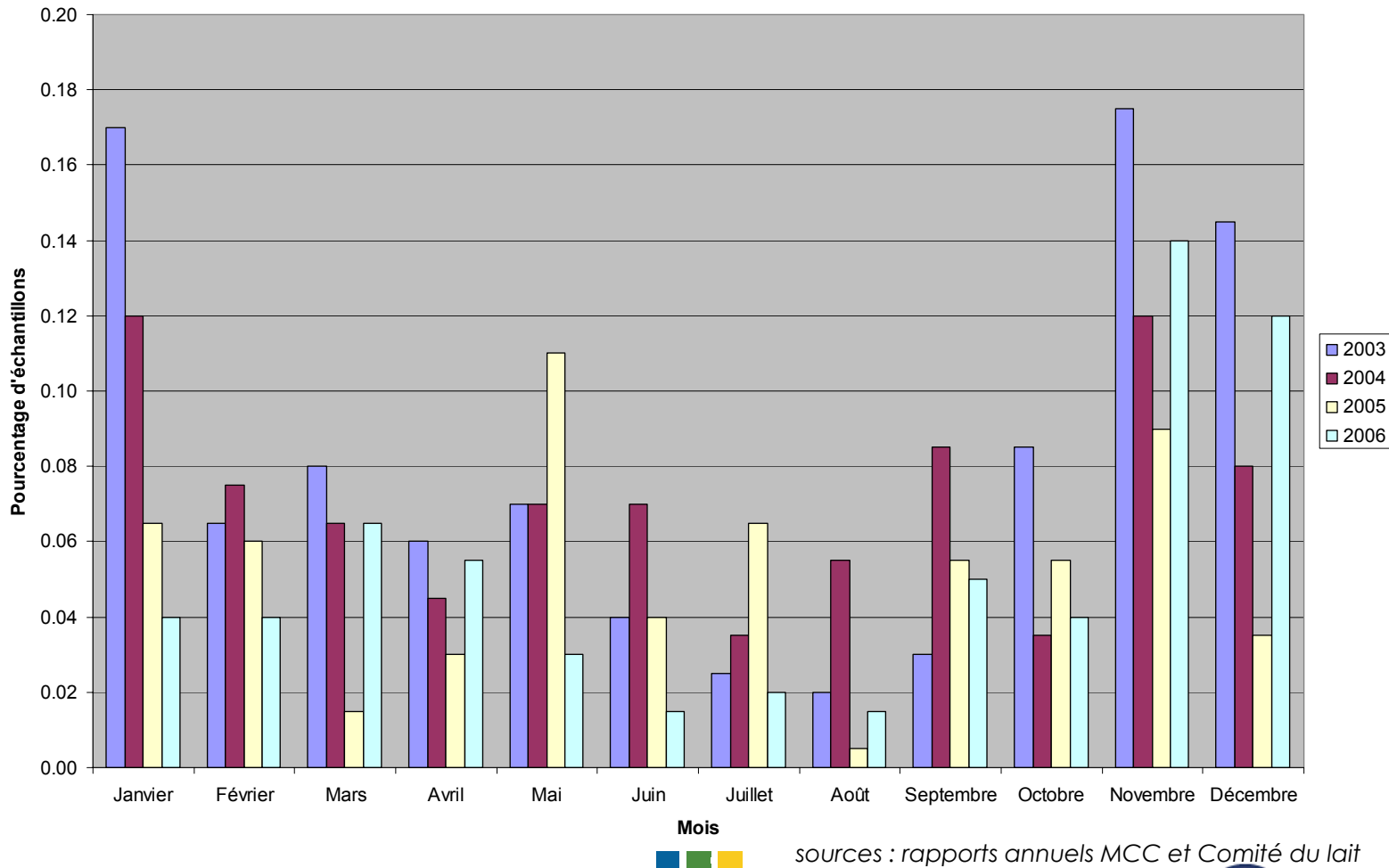
Point de pénalisation attribué

1 point = retenue de 0.0062 €/litre



Détermination de la qualité du lait cru

Pourcentage d'échantillons ayant un résultat positif pour le test de filtration



Détermination de la qualité du lait cru

1. Contrôle de la qualité du lait cru de vache



j. Interdiction de livraison **Modifications à partir du 1er janvier 2007**

Germes et cellules :

4 résultats défavorables successifs :
Germes Totaux > 100.000 ufc/ml ou
Cellules sommatiques > 400.000 cellules/ml

Interdiction de livraison

- ~~Pendant 14 jours~~
- Visite à la demande de l'unité de production des représentants de l'OI et de l'acheteur pour vérifier les suites des mesures correctives proposées -> Rapport d'évaluation favorable

+

- Résultat favorable

Substances inhibitrices :

Chaque constat d'un résultat positif mène immédiatement à une suspension de livraison

Suspension de livraison

- L'acheteur ou OI procède à une nouvelle analyse (test rapide). Si test négatif, suspension de livraison annulée

Si 4 fois au cours d'un intervalle de douze mois : interdiction de livraison

Interdiction de livraison

- ~~Pendant 14 jours~~
- Rapport d'évaluation favorable

+

- Résultat favorable



Détermination de la qualité du lait cru

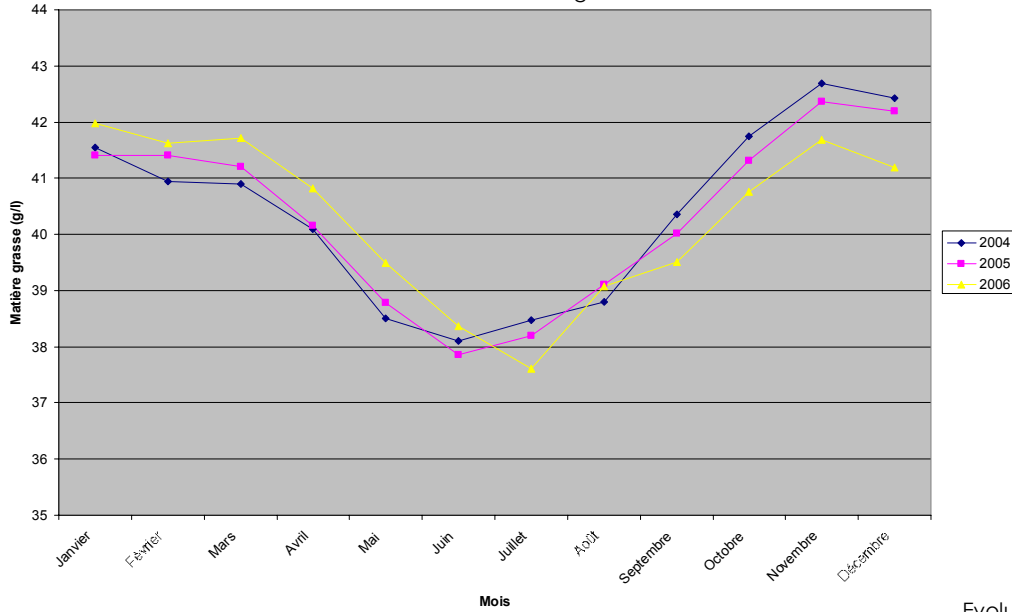
k. Composition du lait

Officiel depuis le 1er juillet 1994

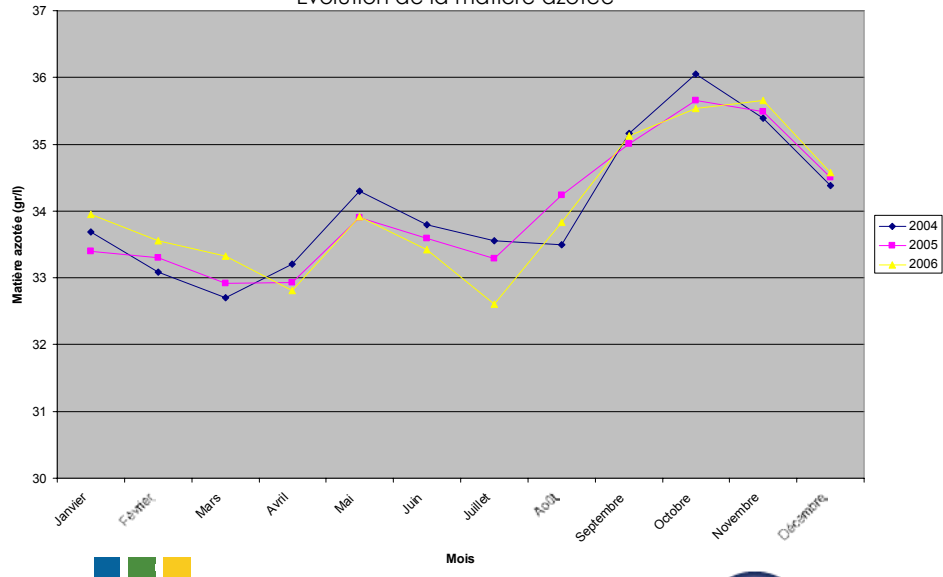
- Teneur en matière grasse
- Teneur en protéines
- En principe pour chaque livraison de lait



Evolution de la matière grasse



Evolution de la matière azotée



source : rapport annuel 2006 Comité du lait



Détermination de la qualité du lait cru

2. Autres modifications

- Accompagnement des producteurs afin de rechercher les causes de résultats défavorables
-> Identifications de l'origine des problèmes dans les plus brefs délais afin d'éviter les interdictions de livraison
- Licence de chauffeur du camion collecteur octroyée par l'OI (plus par l'AFSCA)
- Chaque appareil d'échantillonnage des camions de collecte (RMO) doivent être agréés individuellement et identifié par l'OI (devient compétence régionale). L'appareil doit être contrôlé tous les 6 mois (4 autrefois) par l'OI.



Détermination de la qualité du lait cru

3. Applications aux autres laits que le lait de vache

- Prélèvement d'échantillons au minimum 2*/mois lors de la collecte ou livraison
- Pour les productions de lait cru où au minimum 1 échantillon est prélevé par production de 3 jours, une quantité maximale de 100 l provenant de cette production peut être livrée ou collectée sans échantillonnage supplémentaire
- Contrôle de la qualité dans un laboratoire accrédité EN/ISO/IEC 17025
- Teneur en germes et analyses des résidus sont les deux critères devant être analysés au minimum 2*/Mois
- Pour les résultats non-conformes : obligation des producteurs et laboratoires d'informer l'AFSCA (selon AM 22/01/04)



Détermination de la qualité du lait cru

3. Applications aux autres laits que le lait de vache

- Interdiction de livraison :

- 4 résultats défavorables successifs pour les germes totaux ($> 1.500.000$ ufc/ml* ou $> 500.000^{**}$ ufc/ml)

* Moyenne géométrique variable constaté sur une période de deux mois, avec au moins 2 prélèvements par mois

** Si lait destiné à la fabrication de produits à base de lait cru sans traitement thermique, moyenne géométrique variable constaté sur une période de deux mois, avec au moins 2 prélèvements par mois

- Chaque constat d'un résultat positif mène immédiatement à une suspension de livraison

- Pour soulever l'interdiction de livraison : le producteur doit demander un échantillonnage et une analyse pour le paramètre défavorable dans un laboratoire accrédité et obtenir un résultat favorable

